

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 18 avril 2014

Présents : M. LE GRAND Jean-Yves, Mmes et Mrs KERHASCOET Annie, LELIEVRE Christine, CANN Jean-Pierre, BERGER Marie-Pierre, RANNOU Jean, LE ROUX Jacques, MOREL Gérard, YVINEC Joseph, WAGENER Gérard, LE BERRE Jean, BIRIEN Jean-Michel, LAROUR Jean-Yves.

Excusés : Mme Murielle ROGNANT (pouvoir à J-Pierre CANN), M. Yannick DUPONT (pouvoir à M-Pierre BERGER).

Secrétaire de séance : M. Joseph YVINEC

Ordre du jour :

- 39- Vote des taux d'imposition 2014
 - 40- Budget primitif 2014 : Budget principal
 - 41- Affectation des résultats 2013 : budget eau & assainissement
 - 42- Budget primitif 2014 : budget eau & assainissement
 - 43- Restauration du calvaire de la chapelle St Côme et St Damien
 - 44- Modernisation de la voirie communale : 2014-2015-2016-2017
 - 45- SDEF : rénovation éclairage public rues des Mouettes, d'Ys, Dahut et Gradlon
 - 46- Feu d'artifice pour la fête nationale
 - 47- Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne
 - 48- Création de la commission d'appel d'offres
 - 49- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
 - 50- Modalités de convocation des conseillers municipaux
 - 51- DPU – DIA
- Compte-rendu urbanisme
Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 08 avril 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DB2014-39 : TAUX D'IMPOSITION 2014

En vue de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2014, monsieur le maire propose au conseil municipal de majorer de 1,5% le taux des 3 taxes composant les impôts directs.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du maire et **FIXE** les taux des 3 taxes composant les impôts locaux pour 2014 comme suit :

- Habitation : 13,33 %
- Foncier bâti : 18,82 %
- Foncier non bâti : 40,22 %

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2014-40 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014

Monsieur le maire présente le budget primitif principal pour l'année 2014.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif principal 2014 comme suit :

<u>SECTIONS :</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Fonctionnement :	1 131 200,00 €	1.131.200,00 €
Investissement :	670 145,00 €	670 145,00 €
TOTAL :	1 801 345,00 €	1 801 345,00 €

DB2014-41 : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2013

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2013	RAR 2013	SOLDE DES RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	117 807,44		63 713,97	126 918,00	-	77 862,41
				23 259,00	103 659,00	
FONCT	28 273,75		19 623,87			47 897,62

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'annuler la précédente affectation (DB2014-25) et d'**affecter** le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)....	0,00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)..... Affectation à l'exécution reporté de fonctionnement (ligne 002)..... Total affecté au c/1068.....	47 892,62
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.....	

DB2014-42 : BUDGET PRIMITIF 2014 : SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire présente le budget primitif du service Eau & Assainissement pour l'année 2014.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif du service Eau & Assainissement 2014 comme suit :

<u>SECTIONS</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Exploitation	252 070,00 €	252 070,00 €
Investissement	307 600,00 €	307 600,00 €
TOTAL.....	559 670,00 €	559 670,00 €

DB2014-43 : RESTAURATION DU CALVAIRE DE LA CHAPELLE ST-CÔME ET ST DAMIEN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de restauration de la charpente de la chapelle St Côme et St Damien sont actuellement en cours.

Il informe les élus que des devis relatifs à des travaux de restauration complémentaires de cette chapelle ont été acceptés le 05 mars dernier, à savoir :

- Sarl LE BER : restauration de la charpente en sous-œuvre et porte Sud à neuf : 6 519,71 € HT (7 823,65 € TTC)
- Sté D.E.R. : consolidation d'un arc : 3 880,00 € HT (4 656,00 € TTC)

Il précise qu'un autre devis a été présenté par la société D.E.R. pour des travaux de restauration du calvaire pour un coût de 5 440,00 € HT (6 528,00 € TTC).

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux travaux de restauration du calvaire de la chapelle Saint-Côme et Saint-Damien,

RETIENT l'offre établie à cet effet par la Sté D.E.R pour un montant de 5 440,00 € HT,

AUTORISE le maire à solliciter une subvention exceptionnelle pour la totalité de ces nouveaux travaux s'élevant à la somme de 15 839,71 € HT auprès du Ministre de l'Intérieur, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Général,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

DB2014-44 : TRAVAUX DE VOIRIE 2014-2015-2016-2017 : MARCHES A BONS DE COMMANDE

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'afin de réaliser des travaux de modernisation de la voirie communale et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de contracter un marché à bons de commande avec une entreprise (ou un groupement d'entreprises) spécialisée pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Les travaux comprennent principalement :

- les travaux de préparation de la voirie,
- les travaux d'empierrement et de revêtement,
- les travaux d'évacuation des eaux pluviales.

Le montant minimum des travaux s'élève à la somme de 30 000,00 € HT /an

Le montant maximum des travaux s'élève à la somme de 100 000,00 € HT /an

Les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de modernisation de la voirie communale pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit de 2014 à 2017, selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics et **AUTORISE** le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

DB2014-45 : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : RUE DES MOUETTES, RUE D'YS, RUE DAHUT ET RUE GRADLON

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage public dans les rues des Mouettes, d'Ys, Dahut et Gradlon.

L'estimation de cette dépense s'élève à la somme de : 16 553,77 € HT

Le financement s'établit comme suit :

- ✓ Financement du SDEF : 0,00 €
- ✓ Financement par la commune : 16 553,77 € HT

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, considérant qu'à ce jour cette opération n'est pas financée par le SDEF, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **REPORTE** sa décision dans l'attente d'un éventuel financement du SDEF.

DB2014-46 : FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2014

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis établi par la société EURODROP pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2014, pour un montant de 3.200 € HT (3 840 € TTC).

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'offre établie par EURODROP pour un total de 3.200 € HT et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

DB2014-47 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE

Par délibération du 21/02/2014, le comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aulne a accepté la modification des statuts du syndicat en raison de la nouvelle répartition des dépenses et des charges demandée par le président du syndicat des eaux de Pen Ar Goayen, à savoir :

« que l'ensemble des 8 communes constituant le syndicat des eaux de Pen Ar Goayen conserveraient leur adhésion au Syndicat Mixte de l'Aulne mais dans une nouvelle répartition territoriale :

- les 3 communes de Guengat - Plonéis - Plogonnec seraient intégrées sous compétence eau à Quimper Communauté dont ils sont déjà membres ;
- les 3 communes de Plogastel Saint Germain- Gourlizon - Peumerit intégreraient la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden avec adhésion de cette communauté de communes au Syndicat Mixte de l'Aulne ;
- les 2 communes de Pouldergat et Le Juch restant adhérentes au Syndicat mixte de l'Aulne sous l'entité restreinte Syndicat de Pen Ar Goayen (dans l'attente vraisemblable à la Communauté de communes de Douarnenez) ».

Selon les modalités de l'article 14 des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne :

« ...la délibération est notifiée à toutes les collectivités adhérentes du syndicat et approuvée à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux et assemblées délibérantes des établissements publics adhérents au syndicat ».

Monsieur le maire propose donc aux élus de se prononcer sur la modification des statuts proposée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** son accord pour modifier les statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne selon les éléments présentés.

DB2014-48 : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les services de la Préfecture ont demandé que la délibération n° DB2014-34 du 08/04/2014 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres soit retirée car le représentant du maire en cas d'absence doit être nommé par arrêté municipal.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22, 23, 25 et 35 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires :

- Mme Christine LELIEVRE
- Mme Annie KERHASCOET
- Mme Marie-Pierre BERGER

Membres suppléants :

- M. Jean RANNOU
- M. Jean-Pierre CANN
- M. Jacques LE ROUX

DB2014-49 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe les élus que l'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs chargée d'intervenir surtout en matière de fiscalité directe locale.

Pour la commune de SAINT-NIC, cette commission doit être composée de **7 membres titulaires : le maire et 6 commissaires**, dont **1 doit être domicilié hors de la commune**.

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par la directrice départementale des finances publiques sur une liste de contribuables **en nombre double** remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

Invité à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité, **PROPOSE** les membres titulaires et suppléants inscrits sur la liste jointe à la présente délibération pour décision.

DB2014-50 : CONVOCATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le maire informe les élus que les modalités de convocation des conseillers municipaux par le maire sont fixées par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Cet article qui énonce que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse » permet la transmission des convocations non seulement par support papier mais aussi sous forme dématérialisée afin de bénéficier des avancées technologiques.

Pour éviter les contestations relatives aux modalités de la convocation, il est recommandé au maire de décider en accord avec les conseillers municipaux des modalités des convocations, qui dans tous les cas, reposent sur un choix du ou des conseillers eux-mêmes.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, invité à délibérer, à l'unanimité, **ACCEPTE** que les convocations des conseillers municipaux soient faites sous forme dématérialisée.

DB2013-51 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Maison et terrain situés au n° 2 du lotissement de Boutinou - section ZE 427 - appartenant à Madame Marie-Pierre DREVILLON.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité, **RENONCE à exercer** son droit de préemption sur cette vente et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

URBANISME**PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- PELLINET Laurent / DROMER Lucie – Moulin Bernal – ZK 192 : permis modificatif accordé le 17 avril 2014 pour la suppression du garage, d'une ouverture coté sud, modification de l'alignement du faîtage, remplacement d'une fenêtre par une baie 3 vantaux, suppression de la couleur de la lucarne et ajout d'une partie en toit plat.

DECLARATIONS PREALABLES :

- GIROLLET Christian – Kéréon – ZL 119 : accord le 11 avril 2014 pour la construction d'un abri de jardin en parpaings et toiture en ardoises et démolition de l'abri de jardin en bois existant.
- LE GRAND Geneviève – Moulin Bernal – ZK 153 : Accord le 23 avril 2014 pour la construction d'un abri de jardin en bois.